



T

B
Annexe

Si votre conjoint au 31 décembre 2011 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462, il doit joindre à sa déclaration une annexe B distincte.

A. Revenu familial net

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		10				
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2011	+	12				
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.		14				
Revenu familial =						
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 16. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		16	3	0	8	7
	−	18	5	0	0	
Revenu familial net =						

B. Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse 65 967 \$ et que vous aviez un conjoint au 31 décembre, ou s'il dépasse 47 433 \$ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.

Si, pendant toute l'année 2011, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous viviez **seul** ou uniquement avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **1 245 \$**. Consultez le guide à la ligne 361.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.	+	20				
Si vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1947, inscrivez 2 290 \$.	+	21				
Si votre conjoint au 31 décembre 2011 est né avant le 1 ^{er} janvier 1947, inscrivez 2 290 \$.	+	22				
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	23				
Si votre conjoint au 31 décembre 2011 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	27				
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.		28				
Montant de la ligne 18 x 15 %	−	30				
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		31				
Montant auquel vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez droit =						
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2011 à la ligne 361 de sa déclaration	−	32				
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33.		33				
Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration.		34				
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite =						

GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

		Vous	Votre conjoint au 31 décembre 2011
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123		1	
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER ou à un FERR (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		2	
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	+	3	
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9,12 et 18) pour le montant de la ligne 1	+	4	
Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 13)	+	5	
Additionnez les montants des lignes 2 à 5 .	=	6	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 6 (maximum : 2 035 \$). Reportez ce montant à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.	=	7	

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T1B1 ZZ 84496649

B

C. Frais médicaux

Frais médicaux. Consultez le guide à la ligne 381.

Revenu familial (ligne 14)				37		
	x	3 %				
Montant de la ligne 37 multiplié par 3 %	=	39				39
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 39. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.						
Reportez le résultat à la ligne 381 de votre déclaration.	Frais médicaux =					

Ne joignez pas vos reçus à votre déclaration, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Note : Vous pourriez aussi avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Voyez la partie D ci-dessous.

D. Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2011;
- vous avez résidé au Canada toute l'année 2011;
- vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2011;
- **votre revenu de travail égale ou dépasse 2 750 \$. Consultez le guide au point 1 de la ligne 462.**

Vous n'avez pas droit à ce crédit si le montant de la ligne 14 dépasse 42 265 \$.

Montant de la ligne 40		41				
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250, point 7)	+					
Additionnez les montants des lignes 41 et 42.	=					
						x 25 % ▶
						44
maximum : 1 074 \$						
Revenu familial (ligne 14)						
		45				
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	-		2 0 7 8 5	0 0		
Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=					
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux =					

Ne joignez pas vos reçus à votre déclaration, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T1B2 ZZ 84496650